

FONDATION VARENNE - REGION AUVERGNE RHONE-ALPES
Concours 2017
« Raconte-moi une entreprise et ses métiers© »

PRÉSENTATION

Organisateurs et partenaires

La Fondation Varenne organise, en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, et le MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes le concours « Raconte-moi une entreprise et ses métiers © » dans le cadre de l'action éducative régionale en direction des CFA.

Il a pour objectif de sensibiliser les jeunes au monde de l'entreprise et des métiers et de les exercer au traitement de l'information dans le monde des médias.

Principe

Les **jeunes** sont invités à découvrir une entreprise locale et à rédiger, collectivement, à la suite d'une visite, **un article de presse illustré d'une photo**, valorisant l'entreprise, ses métiers, ses produits ou services et ses points forts. Les jeunes deviennent **reporters** de l'entreprise.

Calendrier

- **Inscriptions des équipes : avant le 20 octobre 2017**
- **Retour des reportages : pour le 20 novembre 2017**
- **Jury : 4 décembre 2017**
- **Cérémonie de remise des prix : 14 décembre au siège du Conseil Régional à Lyon**

Contacts	Fondation Varenne	Région Auvergne-Rhône-Alpes
		Mme Karine POUMEROL
Téléphone	04 73 17 19 35	04 26 73 68 18
Courriel	karine.poumerol@fondationvarenne.com	hubert.marin@auvergnerhonealpes.fr
Compte twitter ou/et page Facebook	@fondationvarenne (twitter) Fondation Varenne (facebook)	-
Site internet	http://www.fondationvarenne.com	www.auvergnerhonealpes.fr

FONDATION VARENNE - REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Concours 2017

« Raconte-moi une entreprise et ses métiers© »

RÈGLEMENT

Article 1

La **Fondation Varenne** organise, en partenariat avec le **Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes**, la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, et le MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes, le concours « Raconte-moi une entreprise et ses métiers© »

Il a pour objectif de sensibiliser les jeunes au monde de l'entreprise, des métiers et de leur donner le goût de l'écriture par la réalisation d'un reportage.

Article 2

Ce concours est **ouvert aux jeunes des CFA** de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'action éducative régionale. Au-delà de la découverte du monde de l'entreprise et des métiers, Il doit permettre de démontrer des **capacités de communication écrite** mais aussi de développer une pensée critique à travers une éducation à l'écriture journalistique les mettant en situation de questionnement et de débat.

Il permet d'associer les enseignants et les entreprises relevant du secteur privé ou public (industrie, commerce, services, artisanat, monde agricole) pour valoriser l'expression écrite des jeunes dans un exercice de découverte de l'entreprise, un atout majeur dans le processus d'orientation et la construction de leur projet professionnel.

Article 3

Les **apprentis** sont invités à découvrir une entreprise locale, un artisan ou une exploitation agricole et à rédiger, **un article de presse accompagné d'une photo illustrative du sujet**, valorisant l'entreprise, ses métiers, ses produits ou services et ses points forts. Les jeunes deviennent ainsi **reporters de l'entreprise**. Ce reportage portera **nécessairement sur une découverte en entreprise**.

Attention ! le jour de la visite dans l'entreprise, toutes les personnes participantes viendront avec leur **pièce d'identité** en cours de validité – enseignants, élèves et accompagnateurs

Les visiteurs sont **TOUS ressortissants de l'Union Européenne**, certaines entreprises devant effectuer une demande d'habilitation préalable dans le cas où la personne (quelle qu'elle soit) n'est pas ressortissante de l'UE – délais mini 6 semaines

Article 4

Les participants issus d'une ou plusieurs classes du même établissement peuvent concourir. Le nombre d'article rédigé pour une même entreprise sera limité à 3 par établissement.

Les inscriptions au concours seront acceptées sur le formulaire joint en annexe **jusqu'au 20 octobre 2017**.

L'inscription sera effective à réception du formulaire d'inscription dûment rempli, signé et adressé à : <http://www.fondationvarenne.com/concours-prix-varenne/jeunesse/-raconte-moi-1-entreprise-et-ses-metiers-r/presentation>

Tout formulaire incomplet ou modifié ne sera pas pris en compte.

Article 5

L'équipe qui participe au concours transmet sa production à l'adresse suivante :
<http://www.fondationvarenne.com/concours-prix-varenne/jeunesse/-raconte-moi-1-entreprise-et-ses-metiers-r/presentation>

- **par courrier** à : FONDATION VARENNE, à l'attention de Karine Poumerol, 7 place de Jaude 63000 Clermont-Ferrand
- **par mail** à : karine.poumerol@fondationvarenne.com

Un mail sera envoyé à chaque équipe pour lui confirmer la bonne réception des documents.

**La date limite pour transmettre les reportages
est fixée au lundi 20 novembre 2017**

Les équipes rédigent un **article** qui comporte nécessairement :

- un **titre** (*informatif et incitatif*)
- un **chapô** (*quelques lignes d'accroche courtes entre le titre et le corps de l'article*) résumant et situant le sujet, incitant à la lecture
- un **corps de texte** de **2500 à 2750 espaces-signes**.

L'article doit être **signé** du nom de la classe, de l'établissement et de l'académie.

Le reportage est transmis sur une **page A4 Word ou OpenOffice ainsi qu'au format PDF**.

Il est accompagné d'une **photographie légendée illustrant l'article** de façon courte et précise (éviter les photos des auteurs). Si la photo est envoyée séparément de l'article, le légendage doit être mentionné sur le document texte en veillant à bien faire apparaître les correspondances entre la photo et sa légende.

Le poids total de l'envoi (textes + photo) doit être **inférieur à 4 Mo**.

L'article est accompagné d'un **document texte** (15 lignes maximum) **présentant le contexte de travail** et de **réalisation de l'article**.

Les candidats doivent veiller à respecter les normes établies pour la rédaction (titre, chapô, longueur du reportage, ...). La Fondation se réserve le droit de modifier les reportages selon les règles en vigueur dans la profession et, le cas échéant, de ne pas publier.

Article 6

La Fondation Varenne et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes se chargent de la mise en œuvre du concours.

Les candidats trouveront sur le **portail** <http://www.fondationvarenne.com> tous les outils pratiques destinés à les aider dans la réalisation de leurs reportages :

- Guide de l'écriture journalistique (PDF)
- Charte des jeunes journalistes (PDF)
- Le B.A.-BA pour écrire un article (PDF)

Article 7

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres : textes et photos.

Ils déclarent et garantissent être titulaires de tous les droits d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur au titre de chacun des éléments composant leur œuvre et disposer de toutes les autorisations nécessaires au respect de ces obligations dans le cadre du présent concours.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute réclamation, recours ou action que pourraient leur intenter à un titre quelconque tant les auteurs, ayants droits, titulaires de droits voisins, toute personne qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'un des éléments, composant le reportage transmis par le participant ainsi que toute personne qui s'estimerait lésée par l'exploitation et la commercialisation du reportage dans le cadre du présent concours.

Les participants sont seuls responsables des données ou informations de toute nature intégrant le contenu du reportage.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par un tiers en raison desdites données ou informations, de leur exactitude, de leur interprétation ou de leur utilisation, de toute atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits de la personnalité, aux droits d'auteur.

Les participants s'engagent à céder gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion des reportages qu'ils présentent. Ils autorisent les organisateurs à reproduire et représenter les œuvres constituant leur reportage lequel regroupe différentes œuvres émanant de plusieurs auteurs.

Article 8

Les reportages seront primés en fonction des critères suivants : **originalité, pertinence et rigueur dans le traitement du sujet, qualité de l'écriture.**

Pour plus de précisions sur les critères de sélection, **se reporter à la grille de lecture du Jury sur le site <http://www.fondationvarenne.com>** ainsi que sur le site académique.

Les reportages seront publiés sur les sites de la Fondation Varenne et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et, sous réserve de son accord, par la presse quotidienne régionale.

Dotations

La dotation de la Fondation Varenne est de 1 000 €.

En complément, **des attributions de prix complémentaires de 500 €** sont envisagées par les partenaires (tel que prix de l'innovation, prix des métiers, prix de l'industrie...). Des précisions seront données sur le site de la Fondation Varenne et de la Région et seront communiquées aux participants au concours.

Article 9

Le jury désignera les lauréats. Il est souverain dans ses décisions et se réserve le droit d'attribution des prix et de leur dotation. Aucun appel ne pourra être fait.

Le jury est composé des représentants du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, du monde de l'entreprise et de la Fondation Varenne.

La cérémonie de remise des prix se déroulera **le 14 décembre 2017 au siège du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon.**

Les lauréats seront informés individuellement.

Article 10

Les organisateurs du concours se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigeaient, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 11

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 12

Les organisateurs se réservent la possibilité de faire état du nom des gagnants, sans que cela ne confère un droit à une rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de leurs prix.

Article 13

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 14

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté ». Tous les participants au concours, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent, en application de

l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant.

Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires sauf opposition de leur part à cette transmission.